

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/51944/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 17/01/2024 AGENT VISITEUR Laurent Maes
ADRESSE DU CONTRÔLE Ave de Broqueville 116 (étage Rez droit) - 1200 Woluwe-St-Lambert TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux Bureaux
Client non communiqué
Responsable des travaux Application des dérogations de la partie 8 du Livre 1 – AR 8/09/2019
Dérogations applicables/appliquées voir plans
Les limites du contrôle sont pas OK
Document des influences externes à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020
Date de la réalisation de l'installation AIB Vinçotte
Organisme à l'origine du PV précédent

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Type d'alimentation Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 100322178
Index jour/nuit 004703,277/002199,668
Type de protection générale VFVB 4 x 10 mm²
Câble compteur - tableau 3x230V - AC
Tension nominale de service 40A
Courant nominal de la protection de branchement 2.8.1. 000000,024. 2.8.2. 000000,137
Commentaire

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	3	Nombre de circuits	18+2reser ve
Système de mise à la terre	TT	Les fondations datent		d'avant le 1/10/1981	
Type d'électrode de terre	piquets	Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)		11,45	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas vérifiable - pas accessible	Test de continuité		pas concluant	
Contrôle boucle de défaut	concluant	Protection contre les contacts indirects		pas OK	
Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Pas OK	Plan/liste Installations critiques		Pas OK	
Plan/liste installations de sécurité	Pas OK	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK	Protection contre les contacts directs		OK	
Résistance générale d'isolement (MΩ)	29,9	Contrôle des installations critiques		Sans objet	
Contrôle des installations de sécurité	Sans objet				
Les défauts de continuité sont localisés dans	salle Informatique,cuisine, bureau arrière cuisine				

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/51944/E01:1

› RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 - de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
 - de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
 - de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
 - d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
 - de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
 - de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Énergie du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

› LISTE DES INFRACTIONS

- Le document des influences externes n'est pas en ordre / est à fournir
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - 5.4.3.6.
- Le plan/la liste des installations de sécurité n'est pas présent(e) - 3.1.2.1.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité - 3.1.2.; 3.1.3.
- Le plan/la liste des installations critiques n'est pas présent(e) - 3.1.2.1.
- Le numéro d'identification, la tension de service, le schéma de mise à la terre, le courant de court-circuit présumé maximal, et/ou l'éventuelle utilisation de la filiation n'est pas indiquée sur le tableau électrique - 3.1.3.3.b
- Le rapport de contrôle de conformité de l'installation électrique n'est pas présent.
- La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile n'est pas présente. - 3.1.2.1.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes - 3.1.2.2.; 3.1.2.3.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B. - 5.4.3.6.
- Le plan, les indications de la position des canalisations souterraines ne sont pas disponibles. - 3.1.2.1.

› REMARQUES

- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Les différents tableaux interactifs de l'installation ont été considérés comme du matériel non fixe (de ce fait ils ne font pas partie de notre contrôle)

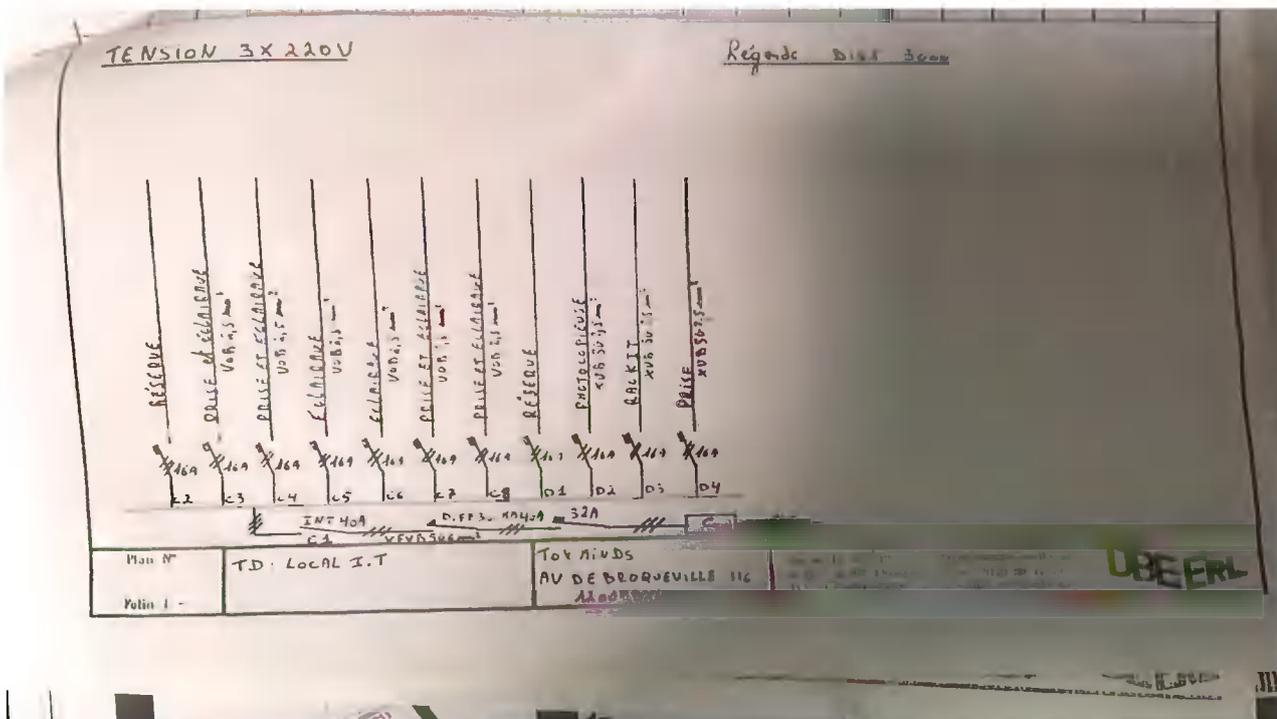
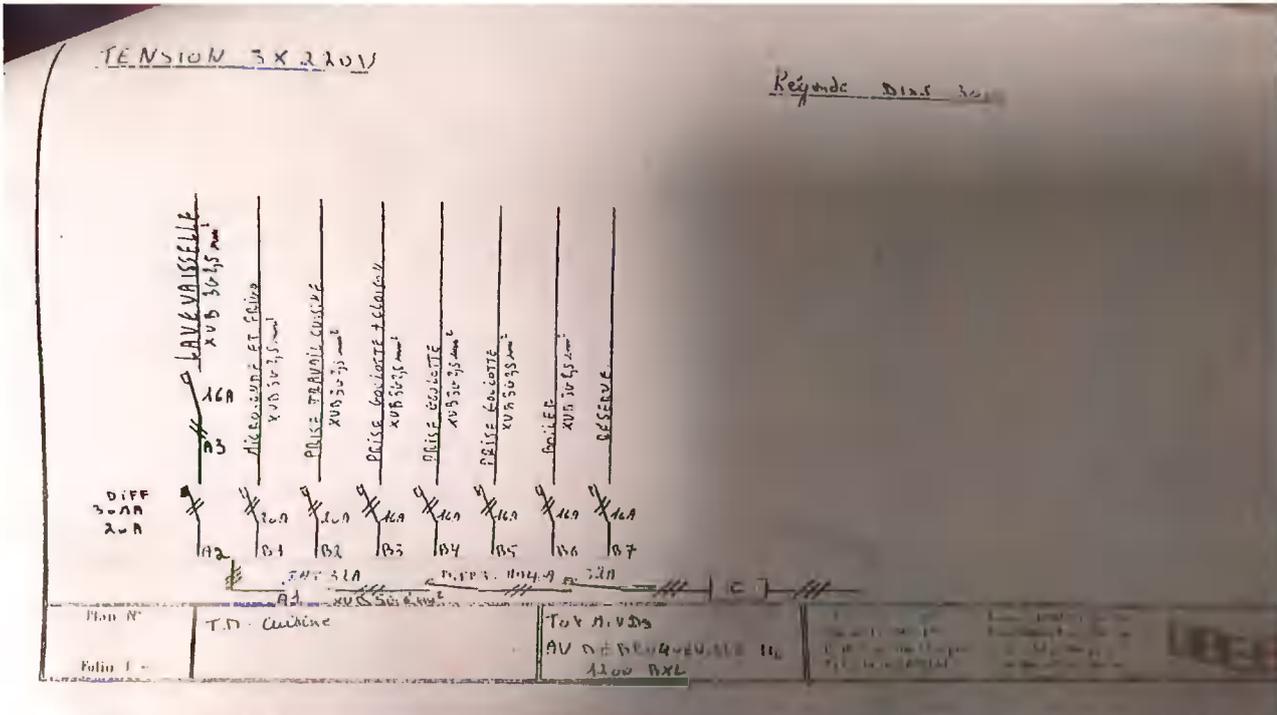
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/51944/E01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



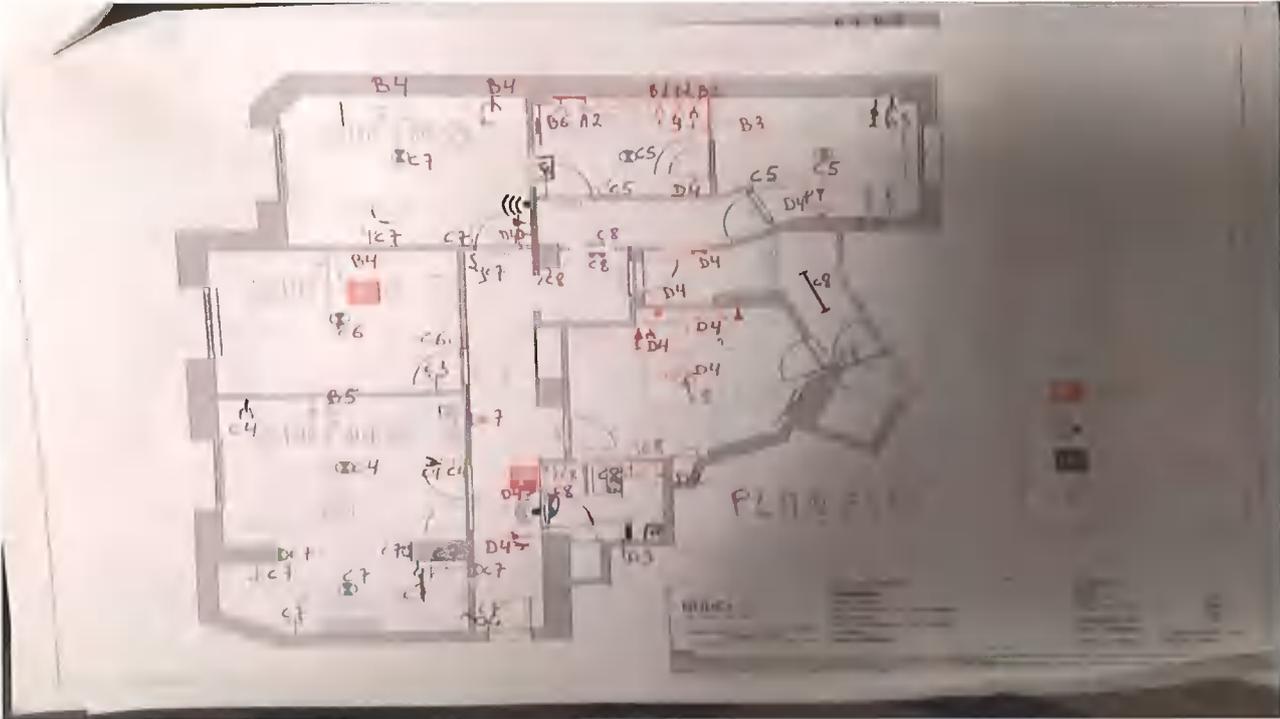
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/51944/E01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)

